

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2512)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS166

présenté par  
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

-----  
**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« par »

les mots :

« , au titre du refus d' ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel